

Régime fiscal fédéral auquel les primes et les prestations du Régime des chambres de commerce sont assujetties

Les primes payées par l'employeur sont-elles des avantages imposables attribuables aux employés?

Les primes payées par l'employeur pour toute garantie figurant dans l'encadré ci-dessous sont considérées comme des avantages imposables attribuables aux employés.

Pour consigner cet avantage imposable, toute prime payée par l'employeur doit être ajoutée au revenu de l'employé. Cela peut se faire en comptabilisant les primes sur chaque paie ou en ajoutant une somme forfaitaire à chaque feuillet T4 individuel à la fin de l'année.

Les administrateurs de régime utilisant le portail **mes-avantages**^{MC} peuvent utiliser le *Rapport des avantages imposables* pour déterminer rapidement et facilement ces montants. Le rapport résume les primes facturées pour toutes les garanties et peut vous aider à déterminer les montants devant être ajoutés au revenu des employés.

Garanties pour lesquelles les primes payées par l'employeur sont considérées comme des avantages imposables attribuables aux employés

- Assurance vie
- Assurance vie des personnes à charge
- Assurance vie facultative
- Assurance mort ou mutilation par accident
- Assurance maladie critique

Les remboursements relatifs aux demandes de règlement sont-ils considérés comme des avantages imposables attribuables aux employés?

La plupart des prestations d'assurance collective reçues par les employés ne sont pas considérées comme des avantages imposables attribuables aux employés, à l'exception peut-être des **prestations d'invalidité**.

Les prestations d'invalidité reçues NE SONT PAS assujetties à l'impôt sur le revenu...

lorsque **l'employé paie** intégralement la prime d'invalidité.

Les prestations d'invalidité reçues SONT assujetties à l'impôt sur le revenu...

lorsque **l'employeur paie** une partie de la prime d'invalidité.

Bon nombre d'employeurs mettent sur pied un programme d'avantages sociaux en vertu duquel les employés paient toutes les primes d'invalidité. Ils structurent ainsi les dispositions du programme non seulement pour réduire ses coûts d'administration, mais aussi pour permettre aux employés de toucher des prestations non imposables, le cas échéant.

Pour déterminer si les prestations d'invalidité sont assujetties ou non à l'impôt sur le revenu, l'Agence du revenu du Canada (ARC) examine deux facteurs : s'il existe une obligation légale pour l'employé de payer toutes les primes; si, dans la pratique, il paie EFFECTIVEMENT ces primes.

Lorsque vous déposez une demande de protection au titre du Régime des chambres de commerce, vous choisissez une police d'assurance invalidité imposable ou non imposable, et les garanties sont établies en conséquence. La question d'obligation légale est ainsi abordée. Les dossiers du service de la paie servent en outre à vérifier si l'employé paie effectivement les primes (p. ex., au moyen de retenues salariales).

Les employeurs peuvent modifier le statut fiscal de leur police d'assurance invalidité en tout temps, mais ils n'ont pas le droit d'appliquer les nouvelles dispositions rétroactivement. L'obligation des employés de payer l'intégralité des primes d'invalidité doit être établie lorsque les primes sont payées pour que la police d'assurance invalidité soit admissible aux prestations non imposables.

Votre conseiller fiscal ou votre comptable peut vous guider sur la manière d'appliquer les règles d'imposition en fonction de la situation particulière de votre entreprise.

Tout à votre avantage |  |  | 1 877 277-0908